



Rectorat

**Division
Des personnels
enseignants du
secondaire
(DPES)**

Dossier suivi par
Bureau du mouvement
Téléphone
02 62 48 10 02
Fax
02 62 48 11 11
Mél
mvt2009@ac-reunion.fr

Site internet
www.ac-reunion.fr

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9
Ile de La Réunion

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université
Monsieur le directeur de l'IUFM
Mesdames, Messieurs
les chefs d'établissements du second degré
Mesdames, Messieurs
les directeurs de CIO

Saint-Denis, le 20 novembre 2008

Objet : Mises à disposition auprès de la Polynésie Française de personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré – rentrée 2009.

Réf. : Note de service n°2008-151 du 29 octobre 2008 - BO spécial n°7 du 06 novembre 2008.

La note de service référencée ci-dessus a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré souhaitant être mis à disposition de la Polynésie Française pour la rentrée scolaire 2009-2010.

Je vous rappelle les dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :



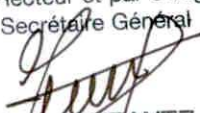
2/2

Constitution du dossier	Dépôt des candidatures et formulation des vœux à saisir en ligne sur le site SIAT du <u>13 novembre 2008 au 1er décembre 2008</u>: ➤ http://www.education.gouv.fr, ➤ rubrique « personnels, concours, carrières », ➤ rubrique « personnels enseignants » Dossier à éditer et à signer en un seul exemplaire, puis à remettre avec pièces justificatives au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis au plus tard le <u>08 décembre 2008</u>. Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur dossier de candidature doivent transmettre celui-ci par l'intermédiaire du chef d'établissement ou du service de leur dernière affectation.
Transmission des dossiers	Par le supérieur hiérarchique au rectorat DPES 3 – bureau du mouvement avant le <u>10 décembre 2008</u>.

Je me permets d'attirer votre attention sur la date du **08 décembre 2008**, **délai de rigueur**, pour la réception des dossiers au rectorat.

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général


Eugène KRANTZ